



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
**Ronald Saint Jean**

175<sup>e</sup> Année – N° 140

PORT-AU-PRINCE

Lundi 31 Août 2020

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

- Arrêté nommant le citoyen Gérard Jerry CHANDLER, Directeur Général de la Direction Générale de la Protection Civile.
- Arrêté nommant le citoyen Mario Claude ST-RÔME, Directeur Général Adjoint de l'Office National de l'Aviation Civile (OFNAC).
- Arrêté nommant le citoyen Jean Rivière RENARD, Vice-Délégué de l'Arrondissement de Port-de-Paix.
- Arrêté fixant la date de clôture anticipée des engagements de l'Exercice Fiscal 2019-2020.
- Arrêté déclarant les lundi 31 août, mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 septembre 2020, jours de deuil national, en hommage aux honnêtes citoyens assassinés sur le Territoire de la République ces derniers mois, notamment au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Port-au-Prince, M<sup>e</sup> Monferrier DORVAL, tué par balles, chez lui à Pèlerin 5, dans la soirée du vendredi 28 août 2020.

### AVIS

- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE

PRÉSIDENT

Vu la Constitution et en particulier ses articles 19, 85, 86, 142, 159, 235, 236, 236.1;

Vu le Décret du 17 mai 1990 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

**LIBERTÉ**

**ÉGALITÉ**

**FRATERNITÉ**

**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**ARRÊTÉ**

**ARRÊTÉ FIXANT LA DATE DE CLÔTURE ANTICIPÉE DES ENGAGEMENTS  
DE L'EXERCICE FISCAL 2019-2020**

**JOVENEL MOÏSE  
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment ses articles 222 et 223 ;

Vu la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de Finances, notamment son article 61 ;

Vu le Décret du 20 mai 2020 fixant les règles générales de protection de la population en cas d'épidémie ou de pandémie ;

Vu le Décret du 5 juin 2020 établissant le Budget général de la République d'Haïti de l'exercice 2019-2020 ;

Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la Comptabilité publique ;

Vu l'Arrêté du 19 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national pour une période d'un (1) mois ;

Vu l'Arrêté du 20 avril 2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire pour une période complémentaire d'un (1) mois ;

Considérant les défis de bonne gestion de la trésorerie, dans un contexte socio-économique difficile, auxquels est confronté le Ministère de l'Économie et des Finances ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la chaîne de dépenses et de réduire au maximum le risque d'accumulation d'arriérés de paiement ou de retard de paiements ;

Considérant les motifs sous-jacents à l'élaboration et l'adoption du mémorandum daté du 9 juillet 2020 du Ministère de la Planification et de la Coopération externe fixant la date limite de transmission des demandes de décaissement des projets inscrits au PIP 2019-2020 au 15 août 2020 ;

Considérant que la pandémie COVID-19 a contraint les différentes entités publiques à fonctionner avec un personnel réduit ;

Considérant l'objectif d'encourager les bonnes pratiques, notamment le visa du contrôleur financier sur tous les projets de dépenses ;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La date de clôture des engagements de l'Exercice 2019-2020 des entités administratives de premier et de second rangs de l'Administration d'État est fixée au 4 septembre 2020.

Passé ce délai, tous les dossiers soumis pour visa préalable du contrôleur financier seront irrecevables, sauf autorisation expresse du Premier Ministre via le Ministre de l'Économie et des Finances.

**Article 2.-** Les dépenses concernées par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont les suivantes :

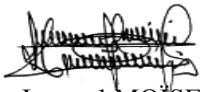
- 1°) les mouvements de personnel sauf les transferts et les cessations ;
- 2°) les mises en détachement et les mises à disposition ;
- 3°) les achats d'immobilisations corporelles ;
- 4°) les projets de contrats, sauf les projets de contrat de bail et ceux qui prendront effet au prochain exercice ;
- 5°) les achats et services à crédit ;
- 6°) les locations de véhicules ;
- 7°) les fournitures et petits matériels de bureau.

**Article 3.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 août 2020, An 217<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

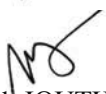
Le Président

  
 Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre

  
 Joseph JOUTHE

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

  
 Joseph JOUTHE

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

  
 Claude JOSEPH

Le Ministre de la Défense

  
 Jean Walnard DORNEVAL

Le Ministre de l'Économie et des Finances

  
 Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles  
et du Développement Rural

  
 Patrix SEVERE